

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4325

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Saint Priest Centre - Opération de renouvellement urbain (ORU) - Prise en charge des frais de relogement dans la copropriété des Alpes en application de la convention signée avec l'Anru**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2007-3916 en date du 12 février 2007, le conseil de Communauté a approuvé la convention à signer avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) relative à l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Saint Priest centre.

Cette opération prévoit la démolition des bâtiments A et B de la copropriété Les Alpes, représentant au total 198 logements. Le bilan global de l'opération intègre la prise en charge des dépenses liées au déménagement des locataires et propriétaires occupants de ces logements. Le coût de cette action, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'office Porte des Alpes habitat, comprend :

- les frais de déménagement proprement dits,
- pour les locataires ou propriétaires occupants à reloger sur le patrimoine de l'Office, les frais d'embellissement ou travaux spécifiques dans le nouveau logement, en dehors des frais de remise en état traditionnelle qui restent à la charge de Porte des Alpes habitat.

L'annexe financière de la convention Anru fixe à 471 000 € le coût prévisionnel de l'action de relogement avec le plan de financement suivant :

- | | |
|--|----------------------|
| - Communauté urbaine | 40 %, soit 188 400 € |
| - Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) | 60 %, soit 282 600 € |

La participation financière de la Communauté urbaine sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 17 mai 2005 en vue des opérations foncières sur la copropriété des Alpes, pour un montant total de 13 013 000 € en dépenses et 9 003 350 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le dispositif de relogement inscrit dans l'opération de renouvellement urbain de Saint Priest centre,

b) - la participation financière de la Communauté urbaine à ce dispositif, d'un montant prévisionnel de 188 400 €, sous forme de subvention d'équipement à l'office Porte des Alpes habitat.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante avec Porte des Alpes habitat.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 774.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 204 170 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,